

**Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 20 novembre 2023, à 20h à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.**

**La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.**

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Étaient également présents :

## **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

### **1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général prend note des présences;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 9 personne(s) présente(s).

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h01.

## **2. VALIDATION DE LA SÉANCE**

### **2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que le président procède à la lecture de

l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no  
2023-154**

## **2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

**CONSIDÉRANT** que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Adoption du procès-verbal de la 10e séance ordinaire de 2023;
2. Dépôt des rapports financiers;
3. Dépôt du rapport d'activité - Service de sécurité incendie;
4. Dépôt du rapport d'activité - Service des travaux publics;
5. Dépôt du rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme;
6. Dépôt du rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture;
7. Dépôt du rapport d'avancement des projets en cours;

**CONSIDÉRANT** que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
  - a. D'adopter le procès-verbal de la 10e séance ordinaire de 2023 tel que présenté.
  - b. D'accepter le dépôt des rapports financiers

présentés.

- c. D'entériner les dépenses présentées à la liste des déboursés comme si elles avaient été préalablement autorisées par le conseil.
- d. D'accepter le dépôt des rapports d'activités présentés.

## **5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS**

**Rés. no  
2023-155**

### **5.1 Dépôt de l'état comparatif budgétaire 2023 de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 176.4 du code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt de l'état comparatif budgétaire 2023 de la Municipalité;

**Rés. no  
2023-156**

### **5.2 Dépôt de l'état comparatif comptable 2023 de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 176.4 du code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt de l'état comparatif comptable 2023 de la Municipalité;

**Rés. no  
2023-157**

### **5.3 Rapport d'évaluation des propriétés - SPE valeur assurable**

**CONSIDÉRANT** Que la direction a reçu le rapport d'évaluation des propriétés produit par SPE valeur assurable;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport.

## 7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Rés. no  
2023-158

### 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 460-2023 - Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un projet immobilier de minimaisons.

M. Éric Desbiens donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° 460-2023 Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un projet immobilier de minimaisons.. Le projet de règlement sera soumis au vote du conseil lors d'une prochaine séance, en vue de son adoption.

Rés. no  
2023-159

### 7.2 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Chute-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-126 de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** Qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT** Que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT** Que la Politique adoptée par la

Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu de modifier la Politique.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du

paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de

former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

(Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;

b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;

c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit

remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans

la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier [ou greffier] de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. [Délai à adapter selon les besoins de la Municipalité]. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

**Rés. no  
2023-160**

**7.3 Mandat au cabinet Cain Lamarre dans le dossier du 106, rue Vallilée**

**CONSIDÉRANT** QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 106, rue Vallilée correspondant aux lots 5 148 317 et 5 148 316 du cadastre du Québec, ne respecte pas le Règlement no 348-2010 sur l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** QUE l'immeuble est vacant depuis au moins 2017 et laissé dans un état d'abandon et de détérioration évident;

**CONSIDÉRANT** QUE les articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), en plus du règlement précédemment indiqué, accordent à la Municipalité plusieurs pouvoirs permettant d'intervenir sur un immeuble détérioré comme le 106, rue Vallilée dont, notamment, l'inscription d'un avis de détérioration sur le registre foncier, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de l'immeuble et/ou l'introduction d'une demande d'ordonnance auprès de la Cour supérieure pour la réalisation de travaux de réfection, de réparation ou d'entretien;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité juge nécessaire de prendre action à l'endroit de l'immeuble détérioré;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De confier au cabinet Cain Lamarre SENCRL le mandat de prendre toutes les procédures administratives et/ou judiciaires appropriées en application des pouvoirs prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1) et/ou du Règlement no 348-2010 sur l'entretien des bâtiments à l'endroit de l'immeuble situé au 106, rue Vallilée.

**8. AFFAIRES PRINCIPALES**

**Rés. no  
2023-161**

**8.1 Présélection d'équipement de production d'eau potable et de traitement des eaux résiduaires - Sans préachat**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire procéder à la construction d'une usine de production d'eau potable qui sera mise en service pour exploitation au cours de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons d'ordres pratique et technique, la Municipalité désire choisir d'avance un fournisseur dont les équipements de procédé seront ultérieurement intégrés dans un contrat à venir visant la

réalisation d'une usine de production d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Municipalité a procédé à un appel d'offres visant la présélection des équipements de procédé du système de production de l'eau potable et de traitement des eaux résiduaires pour la future usine, sans préachat;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des soumissions reçues, le consultant de la Municipalité lui recommande la présélection des équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux résiduaires proposés par VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC, dans sa soumission datée du 18 avril 2023, au montant de 3 816 055.27 \$ incluant les taxes, et ce, SANS PRÉACHAT;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2023-088 du conseil municipal, adoptée le 19 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'abroger la résolution n° 2023-088 du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, adoptée le 19 juin 2023.
- ii. De présélectionner les équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux résiduaires proposés par VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC, dans sa soumission datée du 18 avril 2023, au montant de 3 816 055.27 \$ incluant les taxes, et ce, SANS PRÉACHAT.
- iii. D'intégrer lesdits équipements au projet de construction de l'usine de production d'eau potable, projet n° 2017-014.
- iv. De confirmer l'engagement contractuel de la municipalité à l'égard des frais incidents d'assistance technique d'une somme de 25 000 \$, comme prévu aux documents d'appel d'offres.
- v. D'autoriser le paiement des frais incidents d'ingénierie du fournisseur d'une somme maximum de 7% de la valeur de sa soumission, en deux versements égaux, soit 50% au moment de la présélection du fournisseur sans préachat et 50% au moment de la publication de l'appel d'offres à l'entrepreneur général.

**Rés. no  
2023-162**

## **8.2 Avenant n° 1 au contrat de service d'architecture**

**CONSIDÉRANT** la demande d'avenant reçue de STGM Architectes dans le dossier cité en exergue;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'avenant découle d'un contrat visant des services professionnels, octroyé de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement n° 438-2019 concernant la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que la somme des modifications apportées au contrat excède le seuil de 10% au-delà duquel le responsable de la gestion du contrat doit obtenir l'autorisation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la demande d'avenant de STGM Architectes pour un budget supplémentaire n'excédant pas 3820\$, excluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation au financement des projets en cours.

**Rés. no  
2023-163**

**8.3 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre M-19.3), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la Loi sur la police, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** Qu'une copie de l'entente de services à intervenir entre la MRC de Manicouagan et le ministre de la Sécurité publique a été acheminée à chacune des municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes mandate la MRC de Manicouagan à signer l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de ladite MRC.

**Rés. no  
2023-164**

**8.4 Party annuel des employés - Fête de Noël**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux

membres du conseil en appui à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le party annuel des employés dans le cadre de la fête de Noël, se tiendra le dernier samedi du mois de novembre de chaque année.
- ii. QUE le party est organisé à la salle socioculturelle de la chute, au 18 rue du Golf.
- iii. QUE la coordonnatrice des loisirs et de la culture s'assure d'inscrire au calendrier de location de la salle socioculturelle, la réservation pour le party annuel des employés.

**Rés. no  
2023-165**

**8.5 Demande d'aide financière pour l'achat de nouveaux costumes pour le club de cheerleading de Chute-aux-Outardes**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ au club de cheerleading de Chute-aux-Outardes, pour l'achat de nouveaux costumes.

**Rés. no  
2023-166**

**8.6 Entente de partenariat entre la Municipalité et le Festival Country des Nord-Côtiers**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, une entente préliminaire de partenariat entre la Municipalité et le Festival Country des Nord-Côtiers, selon les lignes directrices convenues.

**Rés. no  
2023-167**

**8.7 Demande d'acquisition de terrain - Migneault Service JMY**

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reporter la décision concernant la demande d'acquisition de terrain formulée par Migneault Service JMY, lors d'une prochaine séance du conseil.
- ii. De mandater M. Ossama Khaddour, afin d'étudier la question et faire rapport au conseil municipal.

**8.8 Contrat d'approvisionnement pour le remplacement du serveur informatique**

**CONSIDÉRANT** l'estimation budgétaire reçue de Érick Fortin consultant dans le dossier cité en exergue;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion du contrat, de gré à gré, pour un budget total n'excédant pas 8520\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation au fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

**Rés. no  
2023-168**

**8.9 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une

volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Chute-aux-Outardes désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Chute-aux-Outardes prévoit la formation de 8 pompier(s) pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier(s) pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Manicouagan en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique.
- ii. De transmettre cette demande à la MRC de Manicouagan.

**Rés. no  
2023-169**

**8.10 Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC de Manicouagan à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne**

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC de Manicouagan a adopté trois résolutions portant les numéros 2023-152, 2023-153

et 2023-154, en date du 8 septembre 2023, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre de projets déposés conjointement entre la MRC et trois producteurs privés en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01;

**CONSIDÉRANT** QUE le 11 septembre 2023, la MRC a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** QU'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- ii. QUE le conseil de la municipalité reconnaisse et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle.
- iii. QUE M. Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Rés. no  
2023-170**

**8.11 Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Projet d'entente intermunicipal visant la mise en commun de machinerie outillage et équipement municipal**

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité de Chute-aux-Outardes a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** Que les municipalités de Ragueneau, de Pointe-aux-Outardes et de Chute-aux-Outardes désirent présenter un projet d'entente intermunicipal visant la mise en commun de machinerie outillage et équipement municipal dans le cadre du volet 4 - Soutien à la

coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le conseil de la municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à participer au projet d'entente intermunicipal visant la mise en commun de machinerie outillage et équipement municipal et en assumer une partie des couts.
- ii. Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.
- iii. Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- iv. Que le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

### **9.1 Mise en valeur de la centrale Outarde 1**

#### Résumé de l'information :

En février 2020, LA DISTILLERIE QUEBEC NORTH SHORE rencontrait les représentants de la municipalité de Chute-aux-Outardes, afin de leur faire part de son projet d'implantation d'une distillerie dans la localité. Dès le départ, le projet de la distillerie inclut l'utilisation d'une partie de l'ancienne centrale hydroélectrique Outardes1 à des fins d'entreposage. L'utilisation de ce bâtiment faisant même partie intégrante de l'image de marque de l'entreprise.

Nous avons reçu le rapport final de Ossama Khaddour Territorialiste concernant les opportunités de mise en valeur de la centrale Outardes 1.

#### Résumé des discussions :

s.o.

#### Orientations à donner au dossier :

---

### **9.2 Retraite M. Jean-Yves St-Laurent**

#### Résumé de l'information :

M. Jean-Yves St-Laurent a informé la direction générale de son départ à la retraite. Il quittera ses fonctions d'opérateur de machinerie lourde en date du 15 décembre prochain.

Résumé des discussions :

s.o.

Orientations à donner au dossier :

s.o.

**9.3 Intention de la MRC à participer à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité**

Résumé de l'information :

La MRC Manicouagan nous a transmis 3 résolutions faisant état de son intention de participer à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne.

Résumé des discussions :

s.o.

Orientations à donner au dossier :

**Rés. no  
2023-171**

**10. Période de questions**

**CONSIDÉRANT** que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no  
2023-172**

**11. Fermeture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h51.

Christian Malouin,  
maire.

Rick Tanguay,  
directeur général et  
greffier-trésorier.